

## **CONVENTION TRIENNALE 2023 - 2025**

*Entre*  
**la Chambre d'agriculture de Gironde et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

La **Chambre d'agriculture de la Gironde**, établissement public, dont le siège social est situé 17, cours Xavier Arnoz, CS 71305, 33082 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Jean-Louis Dubourg, dûment habilité aux fins des présentes par l'article R 511-64 du Code rural,

**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2023- du Conseil de Bordeaux Métropole du 30 juin 2023.

**Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Avec l'adoption de sa Stratégie de Résilience Alimentaire et Agricole (SRAA) le 24 novembre 2022, Bordeaux Métropole a délibéré en faveur d'une politique agricole, alimentaire et durable sur son territoire, etc.). Cette nouvelle politique métropolitaine, qui vise à accompagner la transition du territoire vers l'émergence d'un système agricole et alimentaire territorial durable, se veut systémique et transversale, de l'amont (production agricole) à l'aval (activités de transformation, distribution, commercialisation, consommation et gestion des déchets).

La SRAA, labellisée Projet Alimentaire de Territoire par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire depuis mars 2023, porte un programme d'actions ambitieux de 45 actions thématiques (inscrites autour de 6 axes), qui répondent à 12 objectifs politiques.

Les 6 axes du programme d'actions du PAT sont :

- Axe A : Production agricole
- Axe B : Circuits courts et de proximité
- Axe C : Restauration collective
- Axe D : Alimentation saine, de qualité et durable pour toutes et tous
- Axe E : Education, sensibilisation et valorisation
- Axe Z : Gouvernance (axe transversal)

Au regard de cette volonté affirmée par le Conseil métropolitain, la Chambre d'Agriculture de la Gironde et Bordeaux Métropole renforcent leur partenariat, autour d'actions spécifiques renforcées de par l'adoption du PAT métropolitain et des missions ordinaires ou spécifiques de la Chambre d'agriculture (**annexe 1 - Programme d'action de la chambre d'agriculture 2023-2025**).

En tant que membre élu du Conseil Agricole et Alimentaire pour 3 ans (depuis mars 2023), la Chambre d'agriculture s'engage également à participer aux travaux du Conseil Agricole et Alimentaire.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, pour atteindre les objectifs décrits à ***l'annexe 1 - Programme d'action de la chambre d'agriculture 2023-2025***.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole accompagnera l'organisme bénéficiaire pour chacun des 3 exercices 2023, 2024, 2025, *selon les modalités décrites ci-après*.

### **1<sup>ère</sup> année – 2023 :**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 70 075 €, équivalent à 80% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 87 594 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

### **Années suivantes – 2024 et 2025 :**

L'organisme pourra bénéficier, sous réserve du vote du Conseil Métropolitain des crédits correspondant au Budget Primitif de chaque année N concernée et sous réserve du dépôt du dossier annuel de demande de subvention avant le 31 juillet de l'année N-1, d'une subvention d'un montant plafonné à 70 075 € et au plus égal à 80% du total des charges prévisionnelles globales de fonctionnement de l'organisme pour l'exercice comptable concerné (budget fourni conformément à l'article 5 de la présente convention).

Ces subventions sont non révisables à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée, pour chaque exercice concerné par la présente convention, est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (total des dépenses présentées dans le budget annuel prévisionnel transmis avec le dossier de demande), le montant définitif de la subvention pour chaque exercice sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS**

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Bordeaux Métropole procédera au versement des subventions annuelles, selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de **49 052,50 €** après signature de la présente convention pour le 1<sup>er</sup> exercice comptable, puis au plus tard le 30 avril de chaque année pour les exercices suivants, à condition d'avoir déposé préalablement le dossier de demande et le budget prévisionnel des années concernées conformément à l'article 5 ;
- 30 %, soit la somme de **21 022,50 €** après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, **somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.**

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatifs pour demander la subvention annuelle**

L'organisme bénéficiaire s'engage à produire :

- Avant le 31 juillet de chaque exercice N, le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant N+1 qui sera téléchargeable sur le site Internet de Bordeaux Métropole entre mai et juillet N
- En novembre de l'année N, le budget prévisionnel N+1 concerné par la demande de subvention
- En novembre de l'année N, le prévisionnel d'atterrissage du budget de l'exercice en cours N.

### **5.2. Justificatifs pour le paiement du solde de chaque subvention annuelle**

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de chaque subvention annuelle, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août de l'année N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant à minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention de l'année concernée.

### **5.3. Justificatifs de fin d'exercice comptable**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une

raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture  
Chambre d'agriculture de la Gironde,  
17, cours Xavier Arnoz,  
CS 71305, 33082 Bordeaux cedex

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le**

**en 3 exemplaires**

**Pour Bordeaux Métropole  
Le Président**

**Pour la Chambre d'Agriculture  
De la Gironde  
Le Président**

**Alain ANZIANI**

**Jean-Louis Dubourg**

## **Annexe 1**

### **Programme d'actions de la chambre d'agriculture 2023-2025**

#### **Action 1 - Foncier agricole**

Correspondance actions PAT : Axe A / actions A2, A3

Bordeaux Métropole souhaite optimiser l'exploitation de son potentiel foncier agricole et dans le cadre de sa future stratégie foncière, tout en permettant à de nouveaux porteurs de projet de s'installer sur notre territoire. Cependant, leur origine non agricole fréquente (public hors cadre familial) nécessite un processus d'accompagnement important.

Le « groupe foncier métropolitain » déjà existant regroupant la Chambre d'agriculture, le Département, la Safer et Bordeaux métropole permet d'étudier les opportunités de cession d'exploitations agricoles et de faciliter l'étude des candidatures pour les nouveaux porteurs de projets agricoles.

En complément du groupe foncier, des travaux sont lancés par la Métropole en 2023 pour définir sa stratégie foncière sur les ENAF, avec la constitution d'un groupe de travail dédié au foncier agricole et destiné à :

- le partage d'éléments de doctrines sur la préservation et la mise en valeur du foncier agricole métropolitain
- les critères retenus pour la définition du caractère stratégique d'un foncier agricole
- les modalités d'intervention de la métropole, en complémentarité des dispositifs déjà existants

Ce nouveau groupe de travail a vocation à être sollicité pour la stabilisation de la stratégie foncière, de manière ponctuelle.

Pour cela, au-delà de l'action centrale du guichet unique PAIT (point accueil installation et transmission), la chambre porte l'animation du « Groupe foncier métropolitain », dont l'objectif est de coordonner tous les acteurs (chambre, SAFER, métropole et département) autour des opportunités foncières sur le territoire et des porteurs de projet eux-mêmes et leur évolution. L'outil SINTIA fourni par la SAFER permet un suivi partagé.

La Chambre d'Agriculture participera aux différents groupes de travail, en tant qu'expert, de la stratégie foncière agricole.

**Livrables annuels de l'action 1** : Compte-rendu de réunions du groupe foncier, bilan annuel sur les installations sur le territoire.

Sujets thématiques où l'expertise de la chambre est sollicitée : support de présentation.

#### **Action 2 - Installation de nouveaux agriculteurs**

Correspondance actions PAT : Axe A / actions A2, A5, A8

Dans le cadre de la SRAA, Bordeaux Métropole souhaite renforcer l'installation de nouveaux porteurs de projets sur son territoire. Pour les candidats non issus du milieu agricole (public HCF – hors cadre familial) un dispositif d'accompagnement important est à prévoir.

Pour les candidats qui le souhaitent, des projets d'installation pourront également être envisagés sur des espaces test agricoles. Ce dispositif permettrait de renforcer les savoir-faire des nouveaux candidats pendant la période de test, puis à terme de faciliter leur installation définitive soit sur le site du test soit sur un autre foncier.



La Chambre d'Agriculture contribuera à la recherche de solutions relatives à la transmission, en lien avec le PAIT, la Métropole et les autres acteurs agricoles, notamment la SAFER, ou aider à l'organisation de sessions spécifiques sur la thématique.

En matière de maraîchage, spécifiquement, la Chambre d'Agriculture apportera un appui technique aux producteurs de la Métropole. Cet appui doit permettre un accompagnement technique des maraîchers et leur formation sur la durée.

Plus spécifiquement, la Chambre d'Agriculture aura pour missions : l'écriture de bulletins techniques tous les mois, la veille sur l'actualité technique, juridique et sociale, la veille sur les aides aux agriculteurs, la participation aux réunions de Bordeaux Métropole, l'accompagnement administratif des agriculteurs, l'organisation d'événementiels/portes-ouvertes chez les maraîchers.

La Chambre d'agriculture participera enfin aux réunions de mise en place du dispositif des espaces test agricoles en co-construisant le dispositif et en faisant la promotion auprès des porteurs de projets

**Livrables annuels de l'action 2** : rapport comportant une analyse globale de l'année (difficultés particulières, météo, etc.), nombre d'agriculteurs accompagnés à l'installation sur le territoire, surface agricole mobilisée sur les projets d'installation, systèmes de production, perspectives, etc.

### **Action 3 - Accompagnement ciblé sur la transmission d'exploitations**

**Correspondance actions PAT : Axe A / action A6**

L'âge moyen des exploitants métropolitains est élevé et 40 % des exploitations sont concernées par la question de la transmission.

Dans le cadre du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde et des objectifs chiffrés du PAT, le travail d'identification des exploitations nécessitant leur reprise à court terme doit être renforcé ainsi que leur accompagnement pour maintenir et développer le potentiel de production agricole de ces espaces.

La Chambre d'Agriculture propose d'accompagner chaque année, 10 futurs cédants qui n'ont pas de succession assurée :

- par un accompagnement individuel personnalisé sur l'éventuel projet patrimonial et agricole de l'exploitant
- par une expertise des différentes formes de transmission ou d'association et ou mise à disposition du foncier à un repreneur
- par une identification de porteurs de projets pouvant correspondre à la succession de ces exploitants (rdv individuels et/ou collectifs)

**Livrables annuels de l'action 3** : rapport comportant la description des exploitations, restitution des suivis des 10 cédants accompagnés, perspectives sur la transmission des exploitations, etc.

#### **Action 4 - Soutien à l'émergence de services collectifs (filières, circuits de commercialisation)**

Correspondance actions PAT : Axe A / action A1 - Axe B / actions B1, B7

Dans le cadre du PAT, des travaux spécifiques autour des circuits courts et de proximité vont être lancés. Une étude pour optimiser les flux alimentaires devra permettre de mieux structurer les besoins en circuits courts.

Toute démarche pour créer des outils collectifs sera co-étudiée par la Chambre d'Agriculture, dans sa faisabilité, voire sa réalisation.

Le contexte ayant évolué, la Chambre d'Agriculture propose de réfléchir avec BM et ses éleveurs sur leurs attentes en termes de commercialisation ou de communication en lien avec les circuits courts, la restauration collective et privée.

De même, la Chambre veillera à développer son activité de drive fermier et des casiers fermiers sur la métropole. Elle accompagnera également Bordeaux Métropole dans son développement des circuits courts de commercialisation, afin de favoriser la marge économique des exploitants métropolitains et de rapprocher les habitants des producteurs locaux. Diverses manifestations et marchés pourront être organisés régulièrement sur le territoire de la Métropole.

**Livrables annuels de l'action 4** : Rapport comportant le nombre et le type de manifestations organisées par an sur les marchés (objectif annuel : 1 à 2 manifestations / an) ainsi que le nombre et type de nouveaux points de vente créés sur le territoire métropolitain (objectif annuel : création de 1 à 2 points de vente nouveaux ET/OU renfort de points de vente déjà existants).

#### **Action 5 - Démarches expérimentales, agriculture urbaine**

Correspondance actions PAT : Axe A / Actions A2, A12

Bordeaux Métropole accompagne le développement d'une agriculture urbaine mais également des démarches plus expérimentales de R&D, notamment concernant la pollution des sols avec le projet PHYTOPOC « PHYTOmanagement et remédiation de sols maraichers contaminés aux Pesticides OrganoChlorés ».

La Métropole souhaite également renforcer sa participation au programme d'expérimentation sur la filière chanvre, porté par la Région.

Enfin, les travaux de R&D conduits pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) portés dans le cadre de la Stratégie Biodiversité et déclinés dans la SRAA pourront amener la métropole à solliciter l'avis technique de la chambre sur l'élaboration du dispositif.

La Chambre d'Agriculture associera la Métropole à ses démarches d'accompagnement des projets d'agriculture urbaine.

**Livrables annuels de l'action 5** : Filières innovantes / démarches expérimentales : nombre de réunions, supports de présentation et compte-rendu, si organisées par la chambre  
OU

PSE : note technique pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux.

## **Action 6 - Agroforesterie, plan Forêt & Programme 1 million d'arbres**

### Correspondance actions PAT : Axe A / Actions A1, A13

Dans le cadre du Plan Forêt et du Programme 1M d'arbres, Bordeaux Métropole renforce ses ambitions en matière de gestion sylvicole, gestion du risque incendie et de protection de la biodiversité.

Plusieurs actions / expérimentations spécifiques pourraient être conduites autour de l'agroforesterie, en lien avec le PAT et le développement de filières alimentaires / sylvicoles ou arboricoles (Céréales/maraichage/élevage/arboriculture fruitière ou de bois d'œuvre etc.)

La gestion et le renforcement des infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, arbres, etc.) sur les espaces agricoles sont également un levier d'action intéressant à conduire en lien avec le Programme 1 M d'arbres.

La Chambre d'agriculture contribuera à l'élaboration du plan Forêt.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 1M d'arbres sur les espaces agricoles, la Chambre d'agriculture accompagnera les agriculteurs situés sur le territoire métropolitain désireux de planter des éléments arborés sur leur exploitation (linaires de haies, arbres intra-parcellaires, micro-forêts...).

Pour réaliser cet accompagnement de manière adaptée et dimensionnée, la chambre propose d'opérer par étapes en réalisant :

- Un diagnostic territorial du territoire de Bordeaux Métropole pour identifier les secteurs à enjeux. Différents enjeux pourront être valorisés via la mise la plantation d'arbres : attirer la biodiversité, valoriser des Zones de Non Traitements Riverains et Cours d'eau, créer des corridors écologiques, lutter contre l'érosion des sols, favoriser les auxiliaires de culture utiles dans la lutte contre les ravageurs, diversifier le paysage, lutter contre le changement climatique, lutter contre le gel...). Afin de répondre au mieux à ces enjeux, les plantations proposées pourront être intra- et extra-parcellaires et constituées de différents éléments : haies, arbres intra-parcellaires, alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés.
- Elaboration d'un cahier des charges à destination des agriculteurs et viticulteurs situés sur la métropole incluant le Programme 1 Million d'arbres (critères de sélection, taux d'aide possible à la plantation, entités arborées éligibles...).
- Intégration du programme 1 Million d'arbres par la CA33 dans sa communication annuelle déjà effective et ses supports spécifiant les différents dispositifs d'aides à la plantation sur le territoire.
- Accompagnement/sensibilisation/conseil auprès des exploitants dans le cadre de leur plantation (ciblage des enjeux liés à leur projet de plantation, réflexion sur l'emplacement des éléments arborés en lien avec leurs enjeux, conseil à la plantation, l'entretien et la valorisation...) (temps à estimer suivant le fonctionnement de la commission de sélection et d'instruction des dossiers définis par BM). Possibilité d'une commission de sélection des dossiers mixtes.

### **Livrables annuels de l'action 6 :**

Rapport de diagnostic territorial identifiant les secteurs à enjeux de la métropole (Zones de Non Traitements riverains et cours d'eau) et proposition d'emplacements d'éléments arborés à l'échelle du paysage sur les exploitations définies.

Cahier des charges à destination des agriculteurs et viticulteurs du territoire métropolitain pour la plantation d'arbres/haies : critères de sélection, taux d'aide possible à la plantation, entités arborées éligibles, etc.

Communication : support de communication intégrant le programme 1M d'arbres dans les

supports dédiés les différents dispositifs d'aides à la plantation sur le territoire

Accompagnement/sensibilisation/conseil auprès des exploitants : nombre d'exploitations sensibilisées (20 exploitants a minima), nombre d'exploitations ayant souscrit au programme de plantation, indicateurs de résultats (nombre et essences d'arbres / haies plantés, linéaire planté, etc.)

## **Action 7 - Création d'une école maraichère métropolitaine**

Correspondance actions PAT : Axe A / Actions A5, A7

Le projet de création d'une école maraichère est une des actions phares du PAT.

En partenariat avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Bordeaux Gironde (EPLEFPA), Bordeaux métropole souhaite créer une école maraichère de référence, avec différents pôles de formation (agriculture bio, permaculture, agriculture conventionnelle, agroécologie). Cette formation a pour ambition de proposer une vision globale des techniques de maraichage pour accompagner les élèves dans la création de leurs projets professionnels avec l'accent mis sur l'agroécologie.

Plusieurs dispositifs pourront être proposés : formation continue, formation initiale et dans le cadre de contrat d'apprentissage.

L'intérêt de l'école serait aussi de faire le lien avec les espaces-test agricoles en devenir (action A7 du PAT) afin que les personnes formées puissent, si elles le souhaitent, se tester en situation réelle avant leur installation.

Un groupe de travail composé de Bordeaux métropole, de l'EPLEFPA, la Région, la chambre d'agriculture et l'ATFL permettra de stabiliser les offres de formations et le suivi des activités de l'école, en lien avec les structures de conseil sur le thème (AGAP, Chambre d'agriculture de Gironde, CIVAM, etc.).

L'année 2023 sera une année de construction du projet d'école et de consolidation de l'offre de formation et des partenaires techniques. Le lancement de l'école et l'ouverture des formations devraient pouvoir être planifiés à partir de 2024/2025.

Accompagnement à l'organisation de la formation, à la création d'une exploitation maraichère, partage de l'expertise technique via l'enseignement (projet au Haillan avec école maraichère, exploitation et serre).

### **Livrables annuels action 7 :**

1ère année (2023) : CR de réunions, notes techniques au besoin sur des sujets mobilisés.  
Années suivantes (2024 et 2025) : programme de formation, note technique sur l'expertise apportée sur la mise en œuvre de l'école maraichère.

## Annexe 2 - Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE								
ANNEXE B _ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE									
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)									
Exercice 2023	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT) - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2023 doit être équilibré								
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>Charges directes affectées au projet</b>					<b>Ressources directes affectées au projet</b>				
60 – Achats	0	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service					Vente de produits finis, de marchandises				
Achats stockés de matières et fournitures					Prestations de services				
Achats non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes				
Fournitures d'entretien et de petit équipement					Parrainages (7063)				
Fournitures administratives					74 - Subventions d'exploitation			0	0
Autres fournitures					État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				
61 - Services extérieurs	0	0	0	0	Conseil Régional				
Sous traitance générale					Conseil Départemental				
Locations mobilières et immobilières					Bordeaux Métropole		70 075		-70 075
Entretien et réparation					Autres EPCI				
Primes d'assurance					Ville de Bordeaux				
Documentation					Autre(s) commune(s)				
Divers					Organismes sociaux				
					Fonds européens				
62 - Autres services extérieurs	0	0	0	0	Emplois aidés				
Rémunérations intermédiaires et honoraires					Autres (précisez) :				
Publicité, publications					Aides privées				
Déplacements, missions et réceptions					75 - Autres produits de gestion courante			0	0
Frais postaux et de télécommunication					Cotisations				
Services bancaires					Dons manuels (75411)				
Divers					Mécénats (75441)				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				
Impôts et taxes sur rémunérations					Autres				
Autres impôts et taxes									
64 - Charges de personnel		87 594	0	-87 594	76 - Produits financiers				0
Rémunérations du personnel					77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Charges sociales					Reprises de subventions (777)				
Autres charges de personnel					Autres				
65 - Autres charges de gestion courante					78 - Reprises sur amortissements et provisions				
66 - Charges Financières					79 - Transfert de charges				
67 - Charges exceptionnelles									
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements					Autofinancement le cas échéant		17 519		-17 519
69 - Impôt sur les sociétés									
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>					<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>0</b>	<b>87 594</b>	<b>0</b>	<b>-87 594</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>0</b>	<b>87 594</b>	<b>0</b>	<b>-87 594</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>					<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>				
- Secours en nature				0	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	- Dons en nature				0
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat Net</b>									
	Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)					
	0	0	0	0					
<b>Personnel</b>	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023	Réalisé 2022 (2)				
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	146,83	151,13	153,96						
(1) à renseigner pour le dossier de demande (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet									



**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**